



Commune de Bassins
Fédération des sites culisiens adhésion 2004



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Bassins, le 10.03.2026

Le Conseil Communal de Bassins,

Vu le préavis N° 02/26 relatif à l'indemnisation des membres de la municipalité,
Vu le rapport de la Commission des finances,
Où les conclusions des rapports des commissions précitées,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

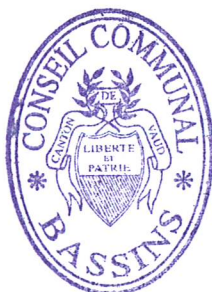
Le Conseil communal de Bassins décide :

1. D'accepter les indemnités des membres de la Municipalité telles que fixées dans le tableau en point 2 du présent préavis
2. De valider la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} juillet 2026.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Pour l'arrêté d'imposition, ce délai court depuis la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

Bernard Treboux



La Secrétaire suppléante

Katia Lang